



Nieul 87

Commune de NIEUL

87510

Tel 05.55.75.80.23

PM-2026/084

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Travaux Ligne TER Limoges - Poitiers

**Interdiction de
stationner /
Emplacement Réservé**

**Rue de la Gare
Parking en face du n°7**

**Du 2 novembre 2026
jusqu'à la fin des travaux**

Affiché en mairie

15 OCT. 2026

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France représentée par Thierry LOISEAU à BALMA (31130) 25 Avenue Galilée, d'un emplacement réservé pour entreposer des matériaux et stationnement de divers véhicules pendant les travaux de régénération de la ligne TER « Limoges-Poitiers » à compter du 2 novembre 2026, Rue de la Gare ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement durant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux de régénération de la ligne TER « Limoges-Poitiers » le stationnement sera interdit à tous véhicule à l'exception des véhicules de chantier, sur le parking de la Rue de la Gare.

Parking du passage à niveau à l'emplacement de l'ancien Kiosque Pizzas.

ARTICLE 2

Cette interdiction s'appliquera à partir du 2 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France représentée par Thierry LOISEAU à BALMA (31130) 25 Avenue Galilée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire). Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Capitaine de la communauté de brigade de gendarmerie de Aix sur Vienne et Nieul
- L'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France,
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,



À Nieul, le 14 octobre 2026,
Laurent Bila,
Maire